



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Membres du Comité syndical présents : AIGLON Olivier, BERARD Serge, BERGER Marie-Agnès, BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, COMBET Damien, FOUILLAND Pierre, GAUQUELIN Françoise, GRIFFOND Morgan, GRILLON Valérie, GOUGNE Yves, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MARTIN Pierre, MOLLARD Yvan, OUTREBON Pascal, PFEFFER Renaud, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc, THIVILLIER Alain, ZANNETTACCI Pierre-Jean

* * *

Après l'introduction faite par Monsieur Daniel MALOSSE, la séance est présidée par le doyen d'âge, monsieur Jean-Claude JAUNEAU.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Installation des délégué(e)s des communautés de communes (titulaires et suppléant(e)s) au comité syndical

Suite aux désignations par les Communautés de Communes de leurs délégués syndicaux titulaires et suppléants au SOL, monsieur Jean-Claude JAUNEAU installe les nouveaux délégués syndicaux.

Le Comité syndical **PREND ACTE** des désignations ci-dessous et **INSTALLE** ces délégués dans leurs fonctions.

- Pour les titulaires :

Communauté de Communes	NOM Prénom
Pays Mornantais	BIAGGI Olivier
Pays Mornantais	BREUZIN Fabien
Pays Mornantais	BROUILLET Isabelle
Pays Mornantais	GOUGNE Yves
Pays Mornantais	OUTREBON Pascal
Pays Mornantais	PFEFFER Renaud
Vallée du Garon	BERARD Serge
Vallée du Garon	COMBET Damien
Vallée du Garon	FOUILLAND Pierre

Vallée du Garon	GAUQUELIN Françoise
Vallée du Garon	GRILLON Valérie
Vallée du Garon	STARON Catherine
Vallons du Lyonnais	AIGLON Olivier
Vallons du Lyonnais	BERGER Marie-Agnès
Vallons du Lyonnais	JAUNEAU Jean-Claude
Vallons du Lyonnais	MALOSSE Daniel
Vallons du Lyonnais	MARTIN Pierre
Vallons du Lyonnais	THIMONIER Jean-Marc
Pays de L'Arbresle	CHAVEROT Virginie
Pays de L'Arbresle	CHIRAT Florent
Pays de L'Arbresle	GRIFFOND Morgan
Pays de L'Arbresle	MOLLARD Yvan
Pays de L'Arbresle	THIVILLIER Alain
Pays de L'Arbresle	ZANNETTACCI Pierre-Jean

- Pour les suppléants :

Communauté de Communes	NOM Prénom
Pays Mornantais	BIOT Loïc
Pays Mornantais	CHAVASSIEUX Luc
Pays Mornantais	COSTE Marc
Pays Mornantais	FROMONT Christian
Pays Mornantais	RAMBAUD Rodolphe
Pays Mornantais	SAVOIE Arnaud
Vallée du Garon	DILLESEGER Thierry
Vallée du Garon	DUCASTEL Clémence
Vallée du Garon	FRANCO Ernest
Vallée du Garon	GERGAUD Jean-Louis
Vallée du Garon	GILLE Martial
Vallée du Garon	PERRAUD Jean-François
Vallons du Lyonnais	CLARON Claude
Vallons du Lyonnais	DI FOLCO Catherine
Vallons du Lyonnais	FAYOLLE Monia
Vallons du Lyonnais	GINET Patrick

Vallons du Lyonnais	LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne
Vallons du Lyonnais	NELIAS Agnès
Pays de L'Arbresle	ANCIAN Noël
Pays de L'Arbresle	BERNARD Charles-Henri
Pays de L'Arbresle	DRAIS Philippe
Pays de L'Arbresle	GRIMONET Philippe
Pays de L'Arbresle	MARTINON Christian
Pays de L'Arbresle	MONCOUTIE Lucie

2. Election d'un(e) secrétaire de séance et d'un(e) auxiliaire

24 votants

Monsieur Jean-Claude JAUNEAU rappelle qu'au début de chaque séance plénière du comité syndical, il convient de désigner un secrétaire de séance et éventuellement un ou plusieurs auxiliaires.

Par ailleurs, compte tenu du fait que la présente séance comportera des élections, il conviendrait que l'auxiliaire et le secrétaire de séance attestent du bon déroulement des opérations de vote.

Monsieur Jean-Claude JAUNEAU fait donc appel aux candidatures pour la fonction de secrétaire de séance et d'auxiliaire.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI se propose pour être secrétaire de séance, ainsi que madame Gaëlle CHARME, agent du Syndicat, comme auxiliaire.

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ELIT Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI comme secrétaire de séance et Madame Gaëlle CHARME comme auxiliaire de séance (agent du Syndicat).

3. Election du (de la) président(e) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

24 votants

Monsieur Jean-Claude JAUNEAU fait appel aux délégué(e)s syndicaux (syndicales) candidat(e)s à l'exercice de la fonction de président(e) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Monsieur Morgan GRIFFOND se porte candidat à l'élection de président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Après avoir pris acte de la candidature de monsieur Morgan GRIFFOND, le Comité syndical procède au vote au scrutin secret. Le résultat est le suivant :

1^{er} tour

votants : 24 suffrages exprimés : 20

majorité absolue : 13

Monsieur Morgan GRIFFOND a obtenu 20 voix.

Monsieur Morgan GRIFFOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le Comité Syndical, par 20 voix pour, et 4 abstentions,

ELIT Monsieur Morgan GRIFFOND comme Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Monsieur Morgan GRIFFOND **DECLARE ACCEPTER** la présidence du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Monsieur Morgan GRIFFOND est ainsi immédiatement installé et peut désormais présider la séance du comité syndical.

4. Détermination du nombre de vice-président(e)s et, le cas échéant, du nombre d'autres membres du bureau non vice-président(e)s

24 votants

Monsieur Morgan GRIFFOND rappelle que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 5 pour le SOL.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président(e)s supérieur à ce dernier, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit 8.

Monsieur Morgan GRIFFOND propose de fixer à 4 le nombre de vice-président(e)s et à 4 membres du bureau non vice-président(e)s.

Le Comité syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer :

- à quatre le nombre de vice-président(e)s du Bureau du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et ;
- à quatre le nombre de membres du Bureau non vice-président(e)s du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

5. Election des vice-président(e)s, et le cas échéant, d'autres membres du bureau

24 votants

Monsieur Morgan GRIFFOND fait appel aux délégué(e)s syndicaux (syndicales) candidat(e)s à l'exercice des fonctions de vice-président(e) et membre du Bureau dans l'ordre du tableau.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

ELECTION DES QUATRE VICE-PRESIDENT(E)S

Après avoir pris acte des candidatures exprimées (messieurs Yves GOUGNE, Jean-Marc THIMONIER, Damien COMBET et Florent CHIRAT), le Comité syndical procède au vote au scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

Ont été élus au 1^{er} tour de scrutin :

- Monsieur Yves GOUGNE - 1^{er} vice-président : 24 voix
Bulletin blanc : 0
- Monsieur Jean-Marc THIMONIER - 2^{ème} vice-président : 24 voix
Bulletin blanc : 0
- Monsieur Damien COMBET - 3^{ème} vice-président : 23 voix
Bulletin blanc : 1
- Monsieur Florent CHIRAT - 4^{ème} vice-président : 23 voix

Bulletin blanc : 1

Messieurs Yves GOUGNE, Jean-Marc THIMONIER, Damien COMBET et Florent CHIRAT **DECLARENT ACCEPTER** chacun une vice-présidence du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

ELECTION DES QUATRE MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENT(e)S

Après avoir pris acte des candidatures exprimées (messieurs Renaud PFEFFER, Daniel MALOSSE, madame Françoise GAUQUELIN et monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI), le Comité syndical procède au vote au scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

Ont été élus au 1^{er} tour de scrutin :

- Monsieur Renaud PFEFFER - 1er membre du Bureau non vice-président : 24 voix
Bulletin blanc : 0
- Monsieur Daniel MALOSSE - 2ème membre du Bureau non vice-président : 24 voix
Bulletin blanc : 0
- Madame Françoise GAUQUELIN - 3ème membre du Bureau non vice-présidente : 24 voix
Bulletin blanc : 0
- Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI - 4ème membre du Bureau non vice-présidente : 24 voix
Bulletin blanc : 0

Messieurs Renaud PFEFFER, Daniel MALOSSE, Madame Françoise GAUQUELIN et Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI **DECLARENT ACCEPTER** chacun la fonction de membre du Bureau non vice-président(e) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le Comité syndical **CONSTATE** la composition du Bureau syndical telle qu'elle ressort du vote :

Monsieur Morgan GRIFFOND	Président
Monsieur Yves GOUGNE	1 ^{er} vice-président
Monsieur Jean-Marc THIMONIER	2 ^{ème} vice-président
Monsieur Damien COMBET	3 ^{ème} vice-président
Monsieur Florent CHIRAT	4 ^{ème} vice-président
Monsieur Renaud PFEFFER	1 ^{er} membre du Bureau non vice-président
Monsieur Daniel MALOSSE	2 ^{ème} membre du Bureau non vice-président
Madame Françoise GAUQUELIN	3 ^{ème} membre du Bureau non vice-présidente
Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI	4 ^{ème} membre du Bureau non vice-président

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Monsieur Morgan GRIFFOND fait lecture de Charte de l'élu(e) local(e).

« Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »